

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Vendredi 24 avril 2026



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, le onze avril deux mille vingt-six, sous la Présidence de Madame La Maire Marcelline CÉRÉ, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. CELLIER, MENOUEUR, BARDANO, BACHELET, VINCENT, MOULIN, GROULT, MORENNE.

Mmes CÉRÉ, BEAUFRÈRE, PRUD'HOMME épouse ALTERMATT, BRUAND, BARBARAY.

Absents avant donnés pouvoirs :

Mme POULIQUEN épouse BOIFFARD à Mme BEAUFRÈRE,
Mme TIXIER à Mme PRUD'HOMME épouse ALTERMATT.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 2 / Présents : 13 / Pouvoirs : 2 / Votants : 15

Madame La Maire, Marcelline CÉRÉ a procédé à l'appel et a constaté que le quorum est atteint et a ouvert la séance à 19h.

Madame Karine BEAUFRÈRE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	
2026/24	Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Approuvée à l'unanimité
2026/25	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026	Approuvée à l'unanimité
2026/26	Vote du budget primitif 2026	Approuvé à la majorité (3 Votes Contre – M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY)
2026/27	Vote des Subventions	Approuvé à la majorité (3 Votes Contre – M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY)

Objet : 2026/24 : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Madame La Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.



Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Madame La Maire demande à Monsieur Morenne les trois noms qu'il souhaite ajouter à la liste, comme cela lui avait été demandé. Les trois noms sont donc ajoutés.

Madame Barbaray demande comment l'ordre de la liste a été établi ?

Madame Beaufrère répond que les services fiscaux n'ont pas indiqué une « importance » dans l'ordre. Elle a donc été établie au fur et à mesure des réponses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾*) :

- BEAUFRÈRE Karine,
- VINCENT Damien,
- AVENEL Antoine,
- ROBBE Jean-Luc,
- PRUD'HOMME Céline,
- MOULIN Arnaud,
- ALBOUY Dannielle,
- MORENNE Miguel,
- BARBARAY Nathalie,
- FERRY Thibault,
- RENAULT Laurent,
- LEBRET Sylvie,
- LEGRIX Lionel,
- GROULT Pascal,
- MALVOISIN Jean-Paul,
- LENFANT Éric,
- ROBBE Corinne,
- LIBERCÉ Sonia,
- DOURDOU Yves,
- LETHIAIS Kevin,
- GOSSE Angélique,
- FÉRAILLE Liliane,
- JOLY Jacques,
- GODEFROY Louis.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (13 présents – 2 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Objet : 2026/25 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le budget 2026 de la commune ne nécessite pas de faire évoluer la part communale des taux d'imposition, Madame la Maire propose de maintenir les taux actuels.

Monsieur Morenne fait remarquer qu'il est important de ne pas augmenter les taux. L'ensemble des élus est d'accord.

Il est ainsi proposé :

Désignation des taxes	Taux votés en 2025	Taux proposés pour 2026
Taxe d'habitation - TH	12,00 %	12,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	39,79 %	39,79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	57,52 %	57,52 %

CHARGE à Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 votes Pour (13 présents – 2 Pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Objet : 2026/26 : Vote du budget primitif 2026

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 qui se présente ainsi :

Lecture par Madame La Maire par chapitre précisant qu'un budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Fonctionnement	Chapitre	Nom	Budget 2026
Recettes	013	Atténuation de charges	3 600.00 €
	042	Opération d'ordre	0.00 €
	70	Produits des services	211 760.00 €
	73	Impôts et taxes	112 500.00 €
	731	Impôts Directs Locaux	605 100.00 €
	74	Dotations et participations	44 639.32 €
	75	Autres produits gestion courante	25 500.00 €
	76	Produits financiers	0.00 €
	77	Produits exceptionnels	2 200.00 €
	78	Reprises provisions ou amortissements.	0.00 €
	002	Excédent reporté	155 700.68 €
		Total recettes	1 161 000.00 €
Dépenses	011	Charges à caractère général	361 430.54 €
	012	Charges de personnel	357 000.00 €
	014	Atténuation de produits	210 900.00 €
	042	Transfert entre section	8 259.46 €
	65	Autres charges gestion courante	113 910.00 €
	66	Charges financières	9 000.00 €
	67	Charges exceptionnelles	500.00 €
	68	Dotation aux provisions semi budgétaires	0.00 €
	23	Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
		Total dépenses	1 161 000.00 €

Investissement	Chapitre	Nom	Budget 2026
Recettes	001	Excédent Investissement reporté	0.00 €
	040	Opération d'ordre	8 259.46 €
	10	Dotations fonds divers, réserves	172 037.54 €
	13	Subventions d'investissements	59 528.00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
	021	Immobilisations Corporelles	0.00 €
	024	Produits de Cession d'Immobilisations	0.00 €
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	100 000.00 €
	Total recettes		339 825.00 €
Dépenses	001	Déficit reporté	204 907.85 €
	040	Opération d'ordre	0.00 €
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0.00 €
	16	Remboursement d'emprunts	41 500.00 €
	204	Subventions équipements SIEGE	11 000.00 €
	20	Immobilisation Incorporelles	0.00 €
	21	Immobilisation Corporelles	82 417 .15 €
	Total dépenses		339 825.00 €

Madame La Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur Morenne demande le détail des investissements prévus ?

Madame Beaufrère précise donc, le contenu du chapitre 21 :

- Le remboursement EPFN, le rideau du dortoir et le mobilier de la salle du Conseil. Ces dépenses ont été engagées par la Conseil Municipal précédent (27500€).
- Matériel et outillage, des extincteurs, une climatisation dans le dortoir, la cour de l'école, un fond de livres pour une bibliothèque, et un petit camion benne (déjà inscrit en 2025, mais non réalisé).

Monsieur Morenne veut avoir une vision d'avenir, une perspective sur plusieurs années.

Madame La Maire lui répond que la nouvelle équipe n'est en place que depuis un mois, elle a donc besoin de temps, avant de se lancer dans de grands projets.

Monsieur Morenne insiste car l'équipe précédente avait des projets et il souhaite que ceux-ci soient repris.

Madame La Maire prendra le temps de regarder ces dossiers.

Madame Beaufrère indique que ces projets étaient « des projets », rien n'avait été lancé ou engagé. L'équipe actuelle n'a donc pas l'obligation de les reprendre, notamment au vote du budget actuel qui ne permet pas ce type de gros investissement sans avoir recours à un nouvel emprunt.

Monsieur Morenne dit que le recours à l'emprunt n'est pas forcément une mauvaise chose.

Une discussion s'engage entre les élus autour de la table, celle-ci devenant impossible, Madame La Maire demande à revenir sur le sujet de la délibération, le vote du budget :

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité.

12 votes Pour (10 présents – 2 Pouvoirs),

3 votes contre de M. GROULT, M. MORENNE, Mme BARBARAY

Objet : 2026/27 : Vote des subventions – Année 2026

Madame La Maire précise que l'article 32 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local est venu modifier les dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT et prévoit désormais que la simple présence physique d'un élu intéressé dans la salle ne vaut plus participation, à condition qu'il ne vote pas et ne s'exprime pas.

Monsieur Bachelet étant le Président du RC Muids Vauvray, il va donc se déporter. Il n'a pas à quitter la salle mais ne peut participer ni au débat, ni au vote.

Après examen des dossiers de demandes de subventions transmises par diverses associations et centre de formations, Madame La Maire propose, dans un premier temps, le programme de subventions suivant :

Article		Montant
65748	Amicale des Anciens Combattants	250,00 €
65748	Amicale des Chasseurs d'Andé	400,00 €
65748	Les Amis de Notre Dame d'Andé	550,00 €
65748	CFAIE de Val de Reuil	400,00 €
65748	MFR – CFA Vimoutiers	50,00 €
65748	RC Muids Vauvray	345,00 €
	TOTAL	1 995,00 €
Article		Montant €
657364	Coopérative scolaire	700,00 €
657364	Coopérative scolaire – Classe de découverte	1 100,00 €
	TOTAL	1 800,00 €

Les propositions qui sont faites s'inscrivent dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2026 (10 000,00 € à l'article 65748, et 1 800 € à l'article 657364).

Monsieur Morenne fait remarquer qu'il est dommage que le Comité des Fêtes et l'Andéenne n'apparaissent pas. Madame La Maire rappelle que le montant total sur la ligne de subventions et de 10 000€, des crédits restent. Toute nouvelle demande reçue, complète, sera étudiée et pourra être proposée lors d'un prochain Conseil Municipal, y compris le Comité des fêtes lorsqu'une nouvelle équipe sera constituée.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité.

11 votes Pour (9 présents – 2 Pouvoirs),

3 Votes Contre de M. GROULT, M. MORENNE, Pouvoir de Mme BARBARAY

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 19h26.

Publication de la liste des délibérations sur le site de la Mairie d'Andé,
et affichage en mairie le 28/04/2026.

Publication du PV sur le site de la Mairie d'Andé, le 14/09/2026.

**La secrétaire de Séance,
BEAUFRÈRE Karine**



**Madame La Maire,
Marcelline CÉRÉ**

